

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
25/06/2026
Date de l'affichage :
25/06/2026

DELIBERATION N° 1 DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juillet, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit
Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame
Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN

Absents excusés : Patrick ANGLES (procuration à Marlène PUCHE), Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Bertrand CAVAILLES (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Babou RATINEY (procuration à Sophie BALLESTER)

Secrétaire de séance : Thomas GARCIA

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 26 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 est présenté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Approuve** le PV du conseil municipal du 26 mai 2026 tel que modifié :
page 9, 8^{ème} ligne : à la place de « Serge PESCE évoque ensuite la commission MAPA », « Serge PESCE regrette que la commission MAPA soit supprimée »

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Thomas GARCIA

Le Maire,
Marlène PUCHE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260701-DEL1-010726-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260701-DEL1-010726-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 26 mai 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY

Absents excusés : Bertrand CAVAILLES (procuration à Thomas GARCIA), Françoise EHINGER, Pascal RIGATTIERI

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BOUCAUD

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, elle ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Christophe BOUCAUD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

2. Information sur la décision prise dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal à Mme le Maire

Comme prévu par les textes, Mme le Maire rend compte de la décision prise dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal.

- Décision 78-170426 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 1 du garage communal rue du Plan Marceau, loué à la SCI du CARLET, le prix passe de 54,31 € à 54,73€ par mois

3. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction

Sophie BALLESTER indique que le jeudi 18 juin aura lieu en mairie, la distribution aux CM2 des calculatrices, moment symbolique qui marque le passage vers le collège. Le samedi 29 août aura lieu la distribution des fournitures scolaires aux jeunes maraussanais fréquentant le nouveau collège. Concernant le séjour de l'Espace Jeunes : 16 adolescents partiront à Octon en juillet. Ils seront hébergés dans un gîte communal et vivront ce séjour en totale autonomie. En amont, ils seront associés à l'organisation de la vie quotidienne de la semaine (menus, listes de courses).

Plusieurs activités seront réalisées durant la semaine. Le coût du séjour s'élève à 4259€, soit 266€ par enfant. Le tarif pour les Maraussanais pour un quotient familial inférieur à 800€ sera de 260€, entre 801€ et 1500€ sera de 270€ et pour un quotient familial supérieur à 1500€, il sera de 280€. Concernant les extérieurs, le tarif pour les QF inférieurs à 800€, sera de 300€, pour les QF entre 801€ et 1500€, de 310€ et QF supérieurs à 1500€, le tarif sera de 320€. Les familles pouvant en bénéficier auront une aide de la CAF venant diminuer le coût reste à charge.

Thomas GARCIA informe l'assemblée que la commune a réussi à gommer les remarques de la précédente visite et a obtenu une grenouille octroyée par le FREDON Occitanie. Ce retour est un symbole fort, signe d'espoir pour l'avenir qui montre que l'environnement retrouve un équilibre et que les actions menées pour préserver la biodiversité portent leurs fruits. Il remercie les agents et dit œuvrer pour en obtenir une seconde.

Il ajoute qu'un travail est également en train de se réaliser pour préparer la visite de « villes et villages fleuris ».

Dans le parc du flanc des côteaux, la commune a été forcée de procéder à l'abattage de 4 pins, à la suite de la tempête Nils. Ils représentaient un risque important pour les habitations voisines et la sécurité des riverains. Cette décision, prise avec responsabilité, était nécessaire afin de prévenir tout danger et garantir la sécurité de tous. Une étude est menée pour réaménager le terrain avec des essences induisant moins de risques et contraintes.

Le réaménagement du jardin de l'église est finalisé avec des plantes aromatiques et potagères. Ce jardin retrouve sa fonction conviviale.

Rodolphe SANCHEZ informe la commission sécurité et déplacements que la prochaine réunion sera le mardi 16 juin à 18h30. Une présentation de la sécurité sera effectuée par le chef de la police municipale. La consultation publique dans le secteur Peyre Plantade sera également abordée.

Babou RATINEY rappelle que le don du sang revient le 5 juin prochain de 14h30 à 19h. Il invite à rester mobilisés.

Patrick ANGLES précise que la cellule sanitaire du cimetière a été posée le 18 mai dernier, il reste à réaliser une chape béton autour. La mise en service du branchement électrique devrait suivre avec les autorisations.

Anne-Catherine TERRYN aborde la collecte de la banque alimentaire qui aura lieu les 5 et 6 juin à U Express. Cette année, la semaine de solidarité alimentaire a été remise en place au niveau des écoles. Le collège participera aussi.

La distribution alimentaire fermera du 20 juillet pour rouvrir le 31 août, ce sont les mêmes périodes de fermeture que l'an passé.

Marlène PUCHE annonce que le 3 juin les enfants du centre de loisirs élémentaires iront visiter le 3^{ème} puits de Perdiguier ce qui correspond à leur programme d'étude sur le développement durable. Le nom du collège de Maraussan a été choisi par le Conseil Départemental. Il s'appellera Madeleine Laysac. Née en 1900, décédée en 1971, elle a eu une carrière d'institutrice puis de directrice d'école à Saint Nazaire de Ladarez où elle s'est mariée avec un viticulteur.

Résistante et militante de la CGT et de la SFIO, elle a été maire de Saint Nazaire de Ladarez de 1945 à 1971. Elle a été la première femme députée de l'Hérault en 1951.

La résidence des Baladins, gérée par Hérault Logement, comprend 14 logements et 16 garages. Elle sera livrée vers mi-décembre.

L'invitation au repas du personnel est distribuée. Il se déroulera le 26 juin au stade.

Le court de tennis Charles Jeanjean sera inauguré le 10 juillet, l'heure sera confirmée.

Jérémy SANSA annonce l'inauguration du parcours santé Marau'santé au Pech de Maraussen, le 19 juin, à 19h.

Marlène PUCHE fait ensuite un point sur la collecte des déchets. Le nouveau circuit des collectes est présenté ; Le vert ne se fera qu'une fois par semaine. Les conteneurs individuels seront relevés une fois par semaine, tandis que les conteneurs collectifs, ceux situés dans le centre bourg, seront relevés toujours 3 fois par semaine. Pour les conteneurs relevant de la redevance spéciale (par exemple ceux de la commune, des commerçants et artisans), ils resteront pratiquement tous à 2 fois par semaine. Les conteneurs jaunes resteront en l'état, les bleus disparaîtront totalement et il y aura des points d'apport volontaire. Ils seront au nombre de 5 pour Maraussen. La Domitienne communiquera sur le sujet.

Le vendredi 5 juin, se tiendra un conseil municipal imposé par la Préfecture, pour les élections Sénatoriales. Il se déroulera à 18h.

4. Approbation du PV de la séance du 28 avril 2026

L'Assemblée est invitée à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026.

Transmission à Serge PESCE du document relatif aux opérations prévues au budget 2026 à titre informatif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026 tel que modifié ;

5. Association Fortuneï - Festival des Arts Urbains – Subvention exceptionnelle

Jean-Christophe BOUCAUD présente le point.

Cette année, l'association Fortuneï a renouvelé son action en direction des jeunes et des familles dans le cadre du Festival des Arts Urbains prévu le samedi 6 juin 2026 à Esprit Gare.

Compte tenu de son investissement, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3500 € et qui sera prise au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 3500€ à l'association Fortuneï dans le cadre de l'organisation du Festival des Arts Urbains le samedi 6 juin 2026 à Esprit Gare ;

- **Dit** que cette somme est inscrite au budget, chapitre 65 ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

6. Mise à disposition de la salle Esprit Gare – Les Vignerons du Pays d'Ensérune

La parole est donnée à Jean-Christophe BOUCAUD.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au dynamisme de la vie du village, la collectivité met à disposition des associations et de divers organismes, des salles municipales et espaces polyvalents.

Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des locaux et en fonction du nombre de personnes.

Les Vignerons du Pays d'Ensérune sollicitent la commune pour la mise à disposition de la salle Esprit Gare en juin 2026 pour l'organisation de leur assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une mise à disposition de la salle à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de la salle Esprit Gare aux Vignerons du Pays d'Ensérune à titre gracieux le 9 juin 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

7. Mise à disposition de la salle Esprit Gare – Association FIT'ZEN

La parole est donnée à Babou RATINEY.

Dans le cadre de l'organisation de son traditionnel gala caritatif, l'association FIT'ZEN sollicite la commune pour la mise à disposition d'une salle à titre gracieux.

Considérant l'intérêt local présenté par cette manifestation à caractère caritatif ;

Considérant qu'en contrepartie, l'association FIT'ZEN s'engage à participer aux actions de la commune dans le cadre d'Octobre Rose (événement de sensibilisation, animations, démonstrations de danse) ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de la salle Esprit Gare à l'association FIT'ZEN à titre gracieux le 31 mai 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

8. Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Hérault – Convention de mise à disposition de la salle Esprit Gare

La parole est donnée à Babou RATINEY.

Dans le cadre de l'organisation d'un événement d'intérêt public, à savoir une réunion des Maires portant sur les difficultés d'accès aux soins sur le territoire de la CPTS Ouest Hérault, et sur les solutions proposées, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Esprit Gare le 3 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de la salle Esprit Gare à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Hérault à titre gracieux, le 3 juillet 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Serge PESCE demande pourquoi une convention est transmise pour ce point et pas les deux précédents. Babou RATINEY répond qu'une convention est passée avec toutes les associations. Serge PESCE explique qu'il s'agit d'une convention type.

9. Crèche « Les Petits Loups » - Règlement de Fonctionnement

La parole est donnée à Sophie BALLESTER.

Le règlement de fonctionnement a pour objet de préciser les modalités d'accueil des enfants, les conditions d'inscription et d'admission, les règles relatives à la santé, à la sécurité et à la vie quotidienne au sein de l'établissement.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de procéder à la réactualisation de ce document afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, organisationnelles et les besoins des familles.

Les principales modifications apportées concernent notamment :

- la mise à jour des modalités administratives d'inscription et de facturation ;
- l'actualisation des dispositions relatives à la santé et aux protocoles sanitaires ;
- la clarification des horaires et modalités d'accueil ;
- la prise en compte des obligations réglementaires en matière de sécurité et de responsabilité ;
- l'adaptation des règles de fonctionnement aux besoins du service et des familles.

Pascale CLAVEL relève une différence entre le PPMS et le règlement au niveau du nombre de CAP dans le personnel. Sophie BALLESTER évoque une évolution entre la rédaction des deux documents.

Mme TISSEYRE propose l'ajout de « à ce jour » pour la composition de l'équipe car des changements peuvent avoir lieu dans les équipes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement actualisé de la crèche municipale ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

10. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour l'école élémentaire « La Treille », l'ALP et l'ALSH in situ

Sophie BALLESTER rappelle que la sécurité des enfants et des personnels accueillis dans les structures communales constitue une priorité.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la prévention des risques majeurs, des risques technologiques, des risques naturels, ainsi qu'aux mesures de sécurité face aux menaces et intrusions, il convient de mettre en œuvre ou d'actualiser le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) concernant les structures enfance accueillies sur le site de l'école « La Treille » :

- l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP),
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- l'école élémentaire communale.

Ce dispositif a pour objet d'organiser la mise en sécurité des enfants, des agents et des intervenants en cas d'événement majeur nécessitant une mise à l'abri, un confinement ou une évacuation.

Le PPMS prévoit notamment :

- l'identification des risques et des consignes de sécurité adaptées ;
- la désignation des responsables et référents ;
- les modalités d'alerte et de communication ;
- l'organisation des exercices de simulation ;
- les équipements nécessaires à la mise en sécurité.

Serge PESCE indique que la procédure n'était pas formalisée sous sa mandature mais mise en œuvre.

Marlène PUCHE répond par la négative : ce n'était pas le cas dans les ALP, aucune procédure n'était prévue, seuls les temps scolaires étaient couverts.

Serge PESCE pose la question des modalités d'information des enfants car il a toujours vu des difficultés à ce niveau. Il y avait des confusions lors des exercices vis-à-vis des sonneries longues et courtes dont la signification n'était pas forcément bien identifiées par le personnel et les enfants.

Sophie BALLESTER atteste que ce n'était fait que pour l'école, en élémentaire et en maternelle. Il n'y avait rien pour les ALP. Cette obligation n'était pas remplie.

Serge PESCE demande si les exercices viendront en sus des PPMS de l'Éducation Nationale.

Sophie BALLESTER indique que ce sont des documents indépendants, les responsabilités étant différentes puisque l'ALP est communal.

Serge PESCE demande si ce sont les mêmes systèmes d'alerte. Sophie BALLESTER précise que les sonneries ont la même signification pour la bonne compréhension de tous.

Thierry DAURAT revient sur la sécurité des enfants en précisant que les enfants de la maternelle bénéficieront tous de la climatisation cette année.

Marlène PUCHE ajoute qu'à l'Élémentaire également des systèmes vont être installés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan Particulier de Mise en Sûreté pour les structures enfance situées sur le site de l'école « La Treille » à savoir l'ALP, l'ALSH et l'école élémentaire ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

11. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour l'école maternelle « Les Petits Raisins », l'ALP et l'ALSH in situ

La parole est donnée à Sophie BALLESTER.

La sécurité des enfants et des personnels accueillis dans les structures communales constitue une priorité.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la prévention des risques majeurs, des risques technologiques, des risques naturels, ainsi qu'aux mesures de sécurité face aux menaces et intrusions, il convient d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) concernant les structures enfance situées à l'école « les Petits Raisins » :

- l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP),
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- l'école maternelle communale.

Ce dispositif a pour objet d'organiser la mise en sécurité des enfants, des agents et des intervenants en cas d'événement majeur nécessitant une mise à l'abri, un confinement ou une évacuation.

Le PPMS prévoit notamment :

- l'identification des risques et des consignes de sécurité adaptées ;
- la désignation des responsables et référents ;
- les modalités d'alerte et de communication ;
- l'organisation des exercices de simulation ;
- les équipements nécessaires à la mise en sécurité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en le Plan Particulier de Mise en Sûreté pour les structures enfance situées à l'école maternelle à savoir l'ALP, l'ALSH et l'école « les Petits Raisins » ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

12. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour la crèche « Les Petits Loups »

La parole est donnée à Sophie BALLESTER.

La sécurité des enfants et des personnels accueillis dans les structures communales constitue une priorité.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la prévention des risques majeurs, des risques technologiques, des risques naturels, ainsi qu'aux mesures de sécurité face aux menaces et intrusions, il convient de valider le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) concernant la structure multi-accueil collectif « Les Petits Loups ».

Ce dispositif a pour objet d'organiser la mise en sécurité des enfants, des agents et des intervenants en cas d'événement majeur nécessitant une mise à l'abri, un confinement ou une évacuation.

Le PPMS prévoit notamment :

- l'identification des risques et des consignes de sécurité adaptées ;
- la désignation des responsables et référents ;
- les modalités d'alerte et de communication ;
- l'organisation des exercices de simulation ;
- les équipements nécessaires à la mise en sécurité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan Particulier de Mise en Sûreté pour la structure multi-accueil collectif « Les Petits Loups » ;

- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

13. Marché des Producteurs de Pays : Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

La parole est donnée à Babou RATINEY

Dans le cadre des actions en faveur de la dynamisation de la vie de la commune, un marché des producteurs de pays a été mis en place l'an passé.

Il sera proposé de reconduire cette animation durant la saison estivale, les vendredis 12 juin, 10 juillet, 07 et 21 août 2026.

Cette organisation par le label « Marché des Producteurs de Pays » permettra de développer une animation de qualité, dont les conditions sont fixées par la convention jointe en annexe qui prévoit, notamment, en contrepartie de l'implication de la Chambre d'Agriculture, le paiement de la somme de 1 170 € HT, soit 1404 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Entérine** l'organisation d'un marché des Producteurs de Pays telle que présentée ;
- **Valide** la convention à passer avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
- **Dit** que la dépense sera prise au budget de l'exercice en cours ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

14. Conseil municipal – Règlement intérieur

Mme le Maire présente le point.

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'Assemblée pour la mandature 2026-2032.

Marlène PUCHE revient sur l'article 2 qui prévoit qu'une impression papier des documents envoyés pour les séances du Conseil municipal. Elles seront faites sur demande mais au frais du demandeur pour s'inscrire dans une démarche écologique et pour maintenir l'équité entre les élus.

Le recours à des outils de démocratie participative est ajouté (articles 9 et 10). Il s'agit de prévoir la possibilité d'avoir recours à la consultation des citoyens sur certaines questions en créant des comités consultatifs. La commission des menus instaurée par la précédente municipalité retrouvera son statut légal, celui de comité consultatif puisqu'il intègre des personnes extérieures et notamment les parents d'élèves.

Marlène PUCHE ajoute qu'une précision a été intégrée au sujet des débats. Lorsqu'ils n'apportent plus d'éléments utiles au vote, il peut y être mis fin. Elle insiste sur le fait qu'un débat doit être efficient.

A l'article 25, le procès-verbal n'intègre pas des éléments qui n'ont pas été abordés en séance. L'article 30 évoque le bulletin d'information générale : la tribune de chaque groupe doit être fournie dans les temps et de façon dactylographiée. Ceci permettra d'éviter les envois comme précédemment sous forme de photo d'un document manuscrit par exemple.

Pascale CLAVEL demande si les 4000 caractères comprennent les espaces et la ponctuation.

Thierry DAURAT répond par l'affirmative.

Serge PESCE indique qu'il n'y a pas de problème pour lui qui est le seul à demander une version papier des convocations et documents liés aux séances du Conseil municipal. Il réglera les sommes dues. Il demande toutefois à ce que les formats papiers lui soient transmis dans les mêmes délais que la communication électronique.

Marlène PUCHE lui demande de rédiger un mail précisant cette demande pour la durée du mandat.

Serge PESCE est d'accord.

Serge PESCE ~~évoque ensuite la commission MAPA~~ regrette que la commission MAPA soit supprimée.

Un mail lui sera envoyé pour lui préciser que les documents sont à sa disposition, dans les mêmes délais que les autres élus. Il s'engage à venir les chercher en mairie.

Serge PESCE revient sur l'article 20 et les trois minutes de délais qui lui semblent insuffisantes pour des questions importantes.

Marlène PUCHE rappelle que pour le budget par exemple, ses interventions ont duré plus de trois minutes et elles n'ont pas été coupées. Il existe une certaine souplesse dans la pratique. En revanche, il est inutile d'être redondant.

Babou RATINEY estime que dans son temps de parole, Serge PESCE a souvent recours à des souvenirs ou des éléments non constructifs qui ne font pas avancer le débat. En revanche, il lui assure que s'il est constructif, il pourra dépasser les trois minutes.

Thierry DAURAT rappelle qu'aucun micro n'a été éteint jusqu'alors et qu'en trois minutes on peut dire beaucoup de choses comme on peut ne rien dire aussi. Quant aux leçons sur la démocratie, il précise qu'il a assisté à des commissions où Serge PESCE n'a jamais posé de questions alors qu'il les pose en Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté ;
- **Rappelle** que ce règlement intérieur doit être strictement respecté afin de garantir le bon fonctionnement de l'assemblée, la sérénité des débats et la sécurité juridique des délibérations.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

15. Conseil des anciens – Charte de fonctionnement

La parole est donnée à Jean-Philippe JUAN.

Il revient sur les propositions intéressantes faites par le Conseil des anciens et leur investissement.

Serge PESCE demande à ce que les comptes-rendus soient transmis au Conseil municipal.

Marlène PUCHE propose que Jean-Philippe JUAN puisse faire part des comptes-rendus.

Vu la délibération n° du 19 juin 2024 portant création d'un conseil des anciens ;

Vu les élections Municipales du 15 mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de valider la nouvelle charte de fonctionnement du Conseil des anciens ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Valide** la charte jointe en annexe concernant le règlement de fonctionnement du Conseil des anciens ;

- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

16. Conseil des anciens – Renouveau et désignation des membres

Marlène PUCHE présente le point.

Vu la délibération n° du 19 juin 2024 portant création d'un conseil des anciens ;

Vu les élections Municipales du 15 mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil municipal ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir une instance consultative permettant d'associer les aînés de la commune à la vie locale ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Conseil des anciens ;

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 10 membres pour composer le Conseil des anciens.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** les membres suivant pour composer le Conseil des anciens ;
Guy ALBECQ, Françoise ANGLES, Gérard AURIOL, René CABANE, Anne GARCIA, Michel GRAMUNT, Michel LIGNON, Gilbert MORENO, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

17. Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST)

Marlène PUCHE présente le point.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44 ;

Considérant la nécessité de fixer la composition du Comité Social Territorial en termes de nombre de représentants ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité ;

Le Comité Social Territorial de la commune serait composé de 6 représentants de la collectivité (3 titulaires et 3 suppléants) et de 6 représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants).

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents.

Les représentants suppléants peuvent assister aux séances sans prendre part au débat en cas de présence du titulaire. Dans ce cas, ils ont voix délibérative.

Les représentants du personnel titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique.

Serge PESCE demande que les comptes-rendus du CST soient communiqués. Il souhaite avoir connaissance de l'organigramme de la commune.

Marlène PUCHE lui répond qu'il aura un organigramme anonymisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial tel que précité ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

18. Permis de Louer – Renouvellement de la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML)

Brice FORGET présente le point.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 635-1 à L. 635-10 relatifs à la déclaration de mise en location et les articles L302-1 à L302-19 ;
Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 adoptant le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu la délibération n° 5 du 25/01/2022 instaurant le régime d'APML et approuvant le périmètre ;
Vu la délibération n° 20.196.4 du Conseil communautaire du 11/04/2019 déléguant la mise en œuvre et le suivi du régime d'APML à la commune de Maraussan pour la durée du premier PLH, arrivé à échéance le 31 mars 2025 ;
Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 adoptant le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;
Vu la délibération n° 26.013.4 du Conseil communautaire du 3 février 2026 renouvelant la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML sur les communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Considérant que la communauté de communes La Domitienne, compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, a délégué la mise en œuvre et le suivi du dispositif APML à la commune de Maraussan jusqu'au 31 décembre dans l'attente des élections municipales ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Demande** à la Communauté de communes La Domitienne, de renouveler la délégation de la mise en œuvre et du suivi, du dispositif d'APML sur tout le territoire de la commune pour les logements antérieurs au 1^{er} Janvier 2000 et ce pour la durée du mandat municipal en cours ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

19. Renonciation à la demande d'acquisition par la Commune des terrains situés dans l'emprise de l'emplacement réservé n°C12 inscrit au PLU dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement

Marlène PUCHE présente le point.

Monsieur Christophe PELLICER, propriétaire de la parcelle cadastrée BX n°568, grevée par l'emplacement réservé n°C12 inscrit au PLU en vigueur en vue de la création d'un équipement public, a, par mise en demeure du 11 Décembre 2025, reçue en mairie le 16 décembre 2025, déclaré vouloir faire usage de son droit de délaissement prévu à l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que le droit de délaissement est une faculté offerte aux propriétaires de terrains frappés par un emplacement réservé, leur permettant de mettre en demeure la personne publique bénéficiaire d'acquérir leur propriété. La Commune dispose alors d'un délai maximal d'un an pour se prononcer. Le refus d'acquisition entraîne l'inopposabilité des effets de l'emplacement réservé.

La commune n'entend pas acquérir les parcelles concernées, dès lors que l'équipement public n'est pas défini. Il convient donc de décliner la proposition d'acquisition notifiée par Monsieur Christophe PELLICER dans le cadre de son droit de délaissement.

En application de l'article L.230-4 du Code de l'urbanisme, la commune, bénéficiaire de l'emplacement réservé, peut, par délibération, renoncer à son droit d'acquisition avant l'expiration du délai d'un an.

Dans ce cadre, il sera proposé de renoncer à l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°12 sur la parcelle cadastrée section BX n°568.

La renonciation à cette acquisition entraînera la caducité et l'inopposabilité de l'emplacement réservé concerné à l'égard des propriétaires, et la mise à jour du plan de zonage sera alors réalisée à l'occasion de la prochaine évolution du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 152 et 230-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune en vigueur,

Vu le courrier de Monsieur Christophe PELLICER, propriétaire de la parcelle cadastrée section BX 568, grevées par l'emplacement réservé n°C12 inscrit au PLU.

Mme le Maire propose de décliner l'achat du terrain compte tenu qu'aucun projet n'est envisagé sur la parcelle.

Serge PESCE indique que ce secteur était destiné à réaliser des logements sociaux. Il revient sur l'historique. Pour lui, prendre cette décision impliquera l'inutilité de la parcelle voisine 474 ce qui serait dommage. Il évoque un dossier ancien.

Banou RATINEY répond que pendant 10 ans cette parcelle était réservée et qu'il n'y a rien fait dessus, il s'agit maintenant de passer à d'autres projets et de libérer cette parcelle.

Marlène PUCHE s'étonne que l'emplacement réservé soit intitulé « équipement public » alors qu'en réalité il était prévu de faire du logement social. La nouvelle mandature a identifié d'autres lieux pour la réalisation de logements sociaux comme la cave coopérative ou Bel Air. Elle ajoute que les bailleurs sociaux ne sont pas intéressés à l'heure actuelle par des petites parcelles qui ne permettent pas des opérations rentables.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité :

- **Décline** la demande d'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°C12 inscrite au PLU, concernant la parcelle cadastrée section BX 568, présentée par Monsieur Christophe PELLICER dans le cadre de l'exercice de son droit de délaissement ;
- **Renonce** à se porter acquéreur des emprises relatives à cet emplacement réservé ;
- **Précise** que cette renonciation entraînera l'inopposabilité de l'emplacement réservé précité à l'égard des propriétaires des parcelles cadastrées section BX 568.
- **Dit** que la mise à jour du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés sera faite à l'occasion de la révision à venir du plan local d'urbanisme ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

2 abstentions : Pascale CLAVEL, Serge PESCE

20. Communauté de communes La Domitienne – Désignation référents Transition

Le point est présenté par Mme le Maire.

La loi transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a confié aux Communautés de communes le rôle de coordonner la transition écologique en concertation avec les communes et les acteurs du territoire.

Cette coordination territoriale est menée par le service Transition de La Domitienne.

Un groupe d'élus référents a été constitué dès l'élaboration du premier PCAET (Plan climat air énergie territorial) en 2018. Il est composé de deux élus référents par commune.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de désigner deux membres titulaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** Thierry DAURAT et Thomas GARCIA comme membres titulaires pour participer à la définition et la mise en œuvre des actions menées par le service Transition de La Domitienne ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

21. Référent déontologue de l'élu local – Adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux de l'Hérault

Le point est présenté par la Directrice générale des services.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux de l'Hérault ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences et que le référent déontologue ne doit pas être :

- un élu en fonction ou ayant quitté la fonction depuis moins de trois ans ;

- un fonctionnaire de la collectivité / établissement qui le désigne ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des référents déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023, afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des référents déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté interministériel du

6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du collège de référents déontologues.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** le collège de référents déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent déontologue des élus de la commune de Maraussan ;
- **Adhère** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux ;
- **Précise** que tout conseiller municipal peut saisir un référent déontologue ou le collège de référents déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

22. Jury d'assises

Les membres de l'assemblée procèdent à la désignation des jurés d'assises par tirage au sort sur la liste électorale.

Sont désignés, après tirage au sort :

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
GARCIA REMY	21/01/1989
ROQUES SANDRA	13/04/1977
MANUKULA VITOLIO	25/09/1984
SAUVAGEOT DOMINIQUE	03/07/1973
CHIFFRE COLETTE	02/11/1942
EZZIANI ANAS	11/08/1995
CHAZAL CLAIRE	14/04/1967
CURBILIE ANNETTE	31/05/1945
CUING CRISTELLE	12/07/1969
SEGUIN CARDOT AYMERIC	05/07/1991
SCICOLONE FREDDY	18/12/1982
HOCINE LINDA	15/03/1986

23. Questions orales

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Madame Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Marlène PUCHE

Jean-Christophe BOUCAUD

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 26 mai 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY

Absents excusés : Bertrand CAVAILLES (procuration à Thomas GARCIA), Françoise EHINGER, Pascal RIGATTIERI

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BOUCAUD

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, elle ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Christophe BOUCAUD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

2. Information sur la décision prise dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal à Mme le Maire

Comme prévu par les textes, Mme le Maire rend compte de la décision prise dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal.

- Décision 78-170426 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 1 du garage communal rue du Plan Marceau, loué à la SCI du CARLET, le prix passe de 54,31 € à 54,73€ par mois

3. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction

Sophie BALLESTER indique que le jeudi 18 juin aura lieu en mairie, la distribution aux CM2 des calculatrices, moment symbolique qui marque le passage vers le collège. Le samedi 29 août aura lieu la distribution des fournitures scolaires aux jeunes maraussanais fréquentant le nouveau collège. Concernant le séjour de l'Espace Jeunes : 16 adolescents partiront à Octon en juillet. Ils seront hébergés dans un gîte communal et vivront ce séjour en totale autonomie. En amont, ils seront associés à l'organisation de la vie quotidienne de la semaine (menus, listes de courses).

Plusieurs activités seront réalisées durant la semaine. Le coût du séjour s'élève à 4259€, soit 266€ par enfant. Le tarif pour les Maraussanais pour un quotient familial inférieur à 800€ sera de 260€, entre 801€ et 1500€ sera de 270€ et pour un quotient familial supérieur à 1500€, il sera de 280€. Concernant les extérieurs, le tarif pour les QF inférieurs à 800€, sera de 300€, pour les QF entre 801€ et 1500€, de 310€ et QF supérieurs à 1500€, le tarif sera de 320€. Les familles pouvant en bénéficier auront une aide de la CAF venant diminuer le coût reste à charge.

Thomas GARCIA informe l'assemblée que la commune a réussi à gommer les remarques de la précédente visite et a obtenu une grenouille octroyée par le FREDON Occitanie. Ce retour est un symbole fort, signe d'espoir pour l'avenir qui montre que l'environnement retrouve un équilibre et que les actions menées pour préserver la biodiversité portent leurs fruits. Il remercie les agents et dit œuvrer pour en obtenir une seconde.

Il ajoute qu'un travail est également en train de se réaliser pour préparer la visite de « villes et villages fleuris ».

Dans le parc du flanc des côteaux, la commune a été forcée de procéder à l'abattage de 4 pins, à la suite de la tempête Nils. Ils représentaient un risque important pour les habitations voisines et la sécurité des riverains. Cette décision, prise avec responsabilité, était nécessaire afin de prévenir tout danger et garantir la sécurité de tous. Une étude est menée pour réaménager le terrain avec des essences induisant moins de risques et contraintes.

Le réaménagement du jardin de l'église est finalisé avec des plantes aromatiques et potagères. Ce jardin retrouve sa fonction conviviale.

Rodolphe SANCHEZ informe la commission sécurité et déplacements que la prochaine réunion sera le mardi 16 juin à 18h30. Une présentation de la sécurité sera effectuée par le chef de la police municipale. La consultation publique dans le secteur Peyre Plantade sera également abordée.

Babou RATINEY rappelle que le don du sang revient le 5 juin prochain de 14h30 à 19h. Il invite à rester mobilisés.

Patrick ANGLES précise que la cellule sanitaire du cimetière a été posée le 18 mai dernier, il reste à réaliser une chape béton autour. La mise en service du branchement électrique devrait suivre avec les autorisations.

Anne-Catherine TERRYN aborde la collecte de la banque alimentaire qui aura lieu les 5 et 6 juin à U Express. Cette année, la semaine de solidarité alimentaire a été remise en place au niveau des écoles. Le collège participera aussi.

La distribution alimentaire fermera du 20 juillet pour rouvrir le 31 août, ce sont les mêmes périodes de fermeture que l'an passé.

Marlène PUCHE annonce que le 3 juin les enfants du centre de loisirs élémentaires iront visiter le 3^{ème} puits de Perdiguier ce qui correspond à leur programme d'étude sur le développement durable. Le nom du collège de Maraussan a été choisi par le Conseil Départemental. Il s'appellera Madeleine Laysac. Née en 1900, décédée en 1971, elle a eu une carrière d'institutrice puis de directrice d'école à Saint Nazaire de Ladarez où elle s'est mariée avec un viticulteur.

Résistante et militante de la CGT et de la SFIO, elle a été maire de Saint Nazaire de Ladarez de 1945 à 1971. Elle a été la première femme députée de l'Hérault en 1951.

La résidence des Baladins, gérée par Hérault Logement, comprend 14 logements et 16 garages. Elle sera livrée vers mi-décembre.

L'invitation au repas du personnel est distribuée. Il se déroulera le 26 juin au stade.

Le court de tennis Charles Jeanjean sera inauguré le 10 juillet, l'heure sera confirmée.

Jérémy SANSA annonce l'inauguration du parcours santé Marau'santé au Pech de Maraussan, le 19 juin, à 19h.

Marlène PUCHE fait ensuite un point sur la collecte des déchets. Le nouveau circuit des collectes est présenté ; Le vert ne se fera qu'une fois par semaine. Les conteneurs individuels seront relevés une fois par semaine, tandis que les conteneurs collectifs, ceux situés dans le centre bourg, seront relevés toujours 3 fois par semaine. Pour les conteneurs relevant de la redevance spéciale (par exemple ceux de la commune, des commerçants et artisans), ils resteront pratiquement tous à 2 fois par semaine. Les conteneurs jaunes resteront en l'état, les bleus disparaîtront totalement et il y aura des points d'apport volontaire. Ils seront au nombre de 5 pour Maraussan. La Domitienne communiquera sur le sujet.

Le vendredi 5 juin, se tiendra un conseil municipal imposé par la Préfecture, pour les élections Sénatoriales. Il se déroulera à 18h.

4. Approbation du PV de la séance du 28 avril 2026

L'Assemblée est invitée à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026.

Transmission à Serge PESCE du document relatif aux opérations prévues au budget 2026 à titre informatif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026 tel que modifié ;

5. Association Fortuneï - Festival des Arts Urbains – Subvention exceptionnelle

Jean-Christophe BOUCAUD présente le point.

Cette année, l'association Fortuneï a renouvelé son action en direction des jeunes et des familles dans le cadre du Festival des Arts Urbains prévu le samedi 6 juin 2026 à Esprit Gare.

Compte tenu de son investissement, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3500 € et qui sera prise au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 3500€ à l'association Fortuneï dans le cadre de l'organisation du Festival des Arts Urbains le samedi 6 juin 2026 à Esprit Gare ;

- **Dit** que cette somme est inscrite au budget, chapitre 65 ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

6. Mise à disposition de la salle Esprit Gare – Les Vignerons du Pays d'Ensérune

La parole est donnée à Jean-Christophe BOUCAUD.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au dynamisme de la vie du village, la collectivité met à disposition des associations et de divers organismes, des salles municipales et espaces polyvalents.

Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des locaux et en fonction du nombre de personnes.

Les Vignerons du Pays d'Ensérune sollicitent la commune pour la mise à disposition de la salle Esprit Gare en juin 2026 pour l'organisation de leur assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une mise à disposition de la salle à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de la salle Esprit Gare aux Vignerons du Pays d'Ensérune à titre gracieux le 9 juin 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

7. Mise à disposition de la salle Esprit Gare – Association FIT'ZEN

La parole est donnée à Babou RATINEY.

Dans le cadre de l'organisation de son traditionnel gala caritatif, l'association FIT'ZEN sollicite la commune pour la mise à disposition d'une salle à titre gracieux.

Considérant l'intérêt local présenté par cette manifestation à caractère caritatif ;

Considérant qu'en contrepartie, l'association FIT'ZEN s'engage à participer aux actions de la commune dans le cadre d'Octobre Rose (événement de sensibilisation, animations, démonstrations de danse) ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de la salle Esprit Gare à l'association FIT'ZEN à titre gracieux le 31 mai 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

8. Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Hérault – Convention de mise à disposition de la salle Esprit Gare

La parole est donnée à Babou RATINEY.

Dans le cadre de l'organisation d'un évènement d'intérêt public, à savoir une réunion des Maires portant sur les difficultés d'accès aux soins sur le territoire de la CPTS Ouest Hérault, et sur les solutions proposées, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Esprit Gare le 3 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de la salle Esprit Gare à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Hérault à titre gracieux, le 3 juillet 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Serge PESCE demande pourquoi une convention est transmise pour ce point et pas les deux précédents. Babou RATINEY répond qu'une convention est passée avec toutes les associations. Serge PESCE explique qu'il s'agit d'une convention type.

9. Crèche « Les Petits Loups » - Règlement de Fonctionnement

La parole est donnée à Sophie BALLESTER.

Le règlement de fonctionnement a pour objet de préciser les modalités d'accueil des enfants, les conditions d'inscription et d'admission, les règles relatives à la santé, à la sécurité et à la vie quotidienne au sein de l'établissement.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de procéder à la réactualisation de ce document afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, organisationnelles et les besoins des familles.

Les principales modifications apportées concernent notamment :

- la mise à jour des modalités administratives d'inscription et de facturation ;
- l'actualisation des dispositions relatives à la santé et aux protocoles sanitaires ;
- la clarification des horaires et modalités d'accueil ;
- la prise en compte des obligations réglementaires en matière de sécurité et de responsabilité ;
- l'adaptation des règles de fonctionnement aux besoins du service et des familles.

Pascale CLAVEL relève une différence entre le PPMS et le règlement au niveau du nombre de CAP dans le personnel. Sophie BALLESTER évoque une évolution entre la rédaction des deux documents.

Mme TISSEYRE propose l'ajout de « à ce jour » pour la composition de l'équipe car des changements peuvent avoir lieu dans les équipes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement actualisé de la crèche municipale ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

10. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour l'école élémentaire « La Treille », l'ALP et l'ALSH in situ

Sophie BALLESTER rappelle que la sécurité des enfants et des personnels accueillis dans les structures communales constitue une priorité.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la prévention des risques majeurs, des risques technologiques, des risques naturels, ainsi qu'aux mesures de sécurité face aux menaces et intrusions, il convient de mettre en œuvre ou d'actualiser le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) concernant les structures enfance accueillies sur le site de l'école « La Treille » :

- l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP),
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- l'école élémentaire communale.

Ce dispositif a pour objet d'organiser la mise en sécurité des enfants, des agents et des intervenants en cas d'événement majeur nécessitant une mise à l'abri, un confinement ou une évacuation.

Le PPMS prévoit notamment :

- l'identification des risques et des consignes de sécurité adaptées ;
- la désignation des responsables et référents ;
- les modalités d'alerte et de communication ;
- l'organisation des exercices de simulation ;
- les équipements nécessaires à la mise en sécurité.

Serge PESCE indique que la procédure n'était pas formalisée sous sa mandature mais mise en œuvre.

Marlène PUCHE répond par la négative : ce n'était pas le cas dans les ALP, aucune procédure n'était prévue, seuls les temps scolaires étaient couverts.

Serge PESCE pose la question des modalités d'information des enfants car il a toujours vu des difficultés à ce niveau. Il y avait des confusions lors des exercices vis-à-vis des sonneries longues et courtes dont la signification n'était pas forcément bien identifiées par le personnel et les enfants.

Sophie BALLESTER atteste que ce n'était fait que pour l'école, en élémentaire et en maternelle. Il n'y avait rien pour les ALP. Cette obligation n'était pas remplie.

Serge PESCE demande si les exercices viendront en sus des PPMS de l'Éducation Nationale.

Sophie BALLESTER indique que ce sont des documents indépendants, les responsabilités étant différentes puisque l'ALP est communal.

Serge PESCE demande si ce sont les mêmes systèmes d'alerte. Sophie BALLESTER précise que les sonneries ont la même signification pour la bonne compréhension de tous.

Thierry DAURAT revient sur la sécurité des enfants en précisant que les enfants de la maternelle bénéficieront tous de la climatisation cette année.

Marlène PUCHE ajoute qu'à l'Élémentaire également des systèmes vont être installés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan Particulier de Mise en Sûreté pour les structures enfance situées sur le site de l'école « La Treille » à savoir l'ALP, l'ALSH et l'école élémentaire ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

11. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour l'école maternelle « Les Petits Raisins », l'ALP et l'ALSH in situ

La parole est donnée à Sophie BALLESTER.

La sécurité des enfants et des personnels accueillis dans les structures communales constitue une priorité.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la prévention des risques majeurs, des risques technologiques, des risques naturels, ainsi qu'aux mesures de sécurité face aux menaces et intrusions, il convient d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) concernant les structures enfance situées à l'école « les Petits Raisins » :

- l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP),
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- l'école maternelle communale.

Ce dispositif a pour objet d'organiser la mise en sécurité des enfants, des agents et des intervenants en cas d'événement majeur nécessitant une mise à l'abri, un confinement ou une évacuation.

Le PPMS prévoit notamment :

- l'identification des risques et des consignes de sécurité adaptées ;
- la désignation des responsables et référents ;
- les modalités d'alerte et de communication ;
- l'organisation des exercices de simulation ;
- les équipements nécessaires à la mise en sécurité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en le Plan Particulier de Mise en Sûreté pour les structures enfance situées à l'école maternelle à savoir l'ALP, l'ALSH et l'école « les Petits Raisins » ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

12. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour la crèche « Les Petits Loups »

La parole est donnée à Sophie BALLESTER.

La sécurité des enfants et des personnels accueillis dans les structures communales constitue une priorité.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la prévention des risques majeurs, des risques technologiques, des risques naturels, ainsi qu'aux mesures de sécurité face aux menaces et intrusions, il convient de valider le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) concernant la structure multi-accueil collectif « Les Petits Loups ».

Ce dispositif a pour objet d'organiser la mise en sécurité des enfants, des agents et des intervenants en cas d'événement majeur nécessitant une mise à l'abri, un confinement ou une évacuation.

Le PPMS prévoit notamment :

- l'identification des risques et des consignes de sécurité adaptées ;
- la désignation des responsables et référents ;
- les modalités d'alerte et de communication ;
- l'organisation des exercices de simulation ;
- les équipements nécessaires à la mise en sécurité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan Particulier de Mise en Sûreté pour la structure multi-accueil collectif « Les Petits Loups » ;

- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

13. Marché des Producteurs de Pays : Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

La parole est donnée à Babou RATINEY

Dans le cadre des actions en faveur de la dynamisation de la vie de la commune, un marché des producteurs de pays a été mis en place l'an passé.

Il sera proposé de reconduire cette animation durant la saison estivale, les vendredis 12 juin, 10 juillet, 07 et 21 août 2026.

Cette organisation par le label « Marché des Producteurs de Pays » permettra de développer une animation de qualité, dont les conditions sont fixées par la convention jointe en annexe qui prévoit, notamment, en contrepartie de l'implication de la Chambre d'Agriculture, le paiement de la somme de 1 170 € HT, soit 1404 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Entérine** l'organisation d'un marché des Producteurs de Pays telle que présentée ;
- **Valide** la convention à passer avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
- **Dit** que la dépense sera prise au budget de l'exercice en cours ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

14. Conseil municipal – Règlement intérieur

Mme le Maire présente le point.

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'Assemblée pour la mandature 2026-2032.

Marlène PUCHE revient sur l'article 2 qui prévoit qu'une impression papier des documents envoyés pour les séances du Conseil municipal. Elles seront faites sur demande mais au frais du demandeur pour s'inscrire dans une démarche écologique et pour maintenir l'équité entre les élus.

Le recours à des outils de démocratie participative est ajouté (articles 9 et 10). Il s'agit de prévoir la possibilité d'avoir recours à la consultation des citoyens sur certaines questions en créant des comités consultatifs. La commission des menus instaurée par la précédente municipalité retrouvera son statut légal, celui de comité consultatif puisqu'il intègre des personnes extérieures et notamment les parents d'élèves.

Marlène PUCHE ajoute qu'une précision a été intégrée au sujet des débats. Lorsqu'ils n'apportent plus d'éléments utiles au vote, il peut y être mis fin. Elle insiste sur le fait qu'un débat doit être efficient.

A l'article 25, le procès-verbal n'intègre pas des éléments qui n'ont pas été abordés en séance.

L'article 30 évoque le bulletin d'information générale : la tribune de chaque groupe doit être fournie dans les temps et de façon dactylographiée. Ceci permettra d'éviter les envois comme précédemment sous forme de photo d'un document manuscrit par exemple.

Pascale CLAVEL demande si les 4000 caractères comprennent les espaces et la ponctuation.

Thierry DAURAT répond par l'affirmative.

Serge PESCE indique qu'il n'y a pas de problème pour lui qui est le seul à demander une version papier des convocations et documents liés aux séances du Conseil municipal. Il réglera les sommes dues. Il demande toutefois à ce que les formats papiers lui soient transmis dans les mêmes délais que la communication électronique.

Marlène PUCHE lui demande de rédiger un mail précisant cette demande pour la durée du mandat.

Serge PESCE est d'accord.

Serge PESCE ~~évoque ensuite la commission MAPA~~ regrette que la commission MAPA soit supprimée.

Un mail lui sera envoyé pour lui préciser que les documents sont à sa disposition, dans les mêmes délais que les autres élus. Il s'engage à venir les chercher en mairie.

Serge PESCE revient sur l'article 20 et les trois minutes de délais qui lui semblent insuffisantes pour des questions importantes.

Marlène PUCHE rappelle que pour le budget par exemple, ses interventions ont duré plus de trois minutes et elles n'ont pas été coupées. Il existe une certaine souplesse dans la pratique. En revanche, il est inutile d'être redondant.

Babou RATINEY estime que dans son temps de parole, Serge PESCE a souvent recours à des souvenirs ou des éléments non constructifs qui ne font pas avancer le débat. En revanche, il lui assure que s'il est constructif, il pourra dépasser les trois minutes.

Thierry DAURAT rappelle qu'aucun micro n'a été éteint jusqu'alors et qu'en trois minutes on peut dire beaucoup de choses comme on peut ne rien dire aussi. Quant aux leçons sur la démocratie, il précise qu'il a assisté à des commissions où Serge PESCE n'a jamais posé de questions alors qu'il les pose en Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté ;
- **Rappelle** que ce règlement intérieur doit être strictement respecté afin de garantir le bon fonctionnement de l'assemblée, la sérénité des débats et la sécurité juridique des délibérations.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

15. Conseil des anciens – Charte de fonctionnement

La parole est donnée à Jean-Philippe JUAN.

Il revient sur les propositions intéressantes faites par le Conseil des anciens et leur investissement.

Serge PESCE demande à ce que les comptes-rendus soient transmis au Conseil municipal.

Marlène PUCHE propose que Jean-Philippe JUAN puisse faire part des comptes-rendus.

Vu la délibération n° du 19 juin 2024 portant création d'un conseil des anciens ;

Vu les élections Municipales du 15 mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de valider la nouvelle charte de fonctionnement du Conseil des anciens ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Valide** la charte jointe en annexe concernant le règlement de fonctionnement du Conseil des anciens ;

- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

16. Conseil des anciens – Renouveau et désignation des membres

Marlène PUCHE présente le point.

Vu la délibération n° du 19 juin 2024 portant création d'un conseil des anciens ;

Vu les élections Municipales du 15 mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil municipal ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir une instance consultative permettant d'associer les aînés de la commune à la vie locale ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Conseil des anciens ;

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 10 membres pour composer le Conseil des anciens.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** les membres suivant pour composer le Conseil des anciens ;
Guy ALBECQ, Françoise ANGLES, Gérard AURIOL, René CABANE, Anne GARCIA,
Michel GRAMUNT, Michel LIGNON, Gilbert MORENO, Martine SIGNOUREL, Brigitte
SOULET ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien
l'opération.

17. Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST)

Marlène PUCHE présente le point.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44 ;

Considérant la nécessité de fixer la composition du Comité Social Territorial en termes de nombre de représentants ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité ;

Le Comité Social Territorial de la commune serait composé de 6 représentants de la collectivité (3 titulaires et 3 suppléants) et de 6 représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants).

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents.

Les représentants suppléants peuvent assister aux séances sans prendre part au débat en cas de présence du titulaire. Dans ce cas, ils ont voix délibérative.

Les représentants du personnel titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique.

Serge PESCE demande que les comptes-rendus du CST soient communiqués. Il souhaite avoir connaissance de l'organigramme de la commune.

Marlène PUCHE lui répond qu'il aura un organigramme anonymisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial tel que précité ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

18. Permis de Louer – Renouvellement de la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML)

Brice FORGET présente le point.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 635-1 à L. 635-10 relatifs à la déclaration de mise en location et les articles L302-1 à L302-19 ;
Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 adoptant le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu la délibération n° 5 du 25/01/2022 instaurant le régime d'APML et approuvant le périmètre ;
Vu la délibération n° 20.196.4 du Conseil communautaire du 11/04/2019 déléguant la mise en œuvre et le suivi du régime d'APML à la commune de Maraussan pour la durée du premier PLH, arrivé à échéance le 31 mars 2025 ;
Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 adoptant le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;
Vu la délibération n° 26.013.4 du Conseil communautaire du 3 février 2026 renouvelant la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML sur les communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Considérant que la communauté de communes La Domitienne, compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, a délégué la mise en œuvre et le suivi du dispositif APML à la commune de Maraussan jusqu'au 31 décembre dans l'attente des élections municipales ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Demande** à la Communauté de communes La Domitienne, de renouveler la délégation de la mise en œuvre et du suivi, du dispositif d'APML sur tout le territoire de la commune pour les logements antérieurs au 1^{er} Janvier 2000 et ce pour la durée du mandat municipal en cours ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

19. Renonciation à la demande d'acquisition par la Commune des terrains situés dans l'emprise de l'emplacement réservé n°C12 inscrit au PLU dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement

Marlène PUCHE présente le point.

Monsieur Christophe PELLICER, propriétaire de la parcelle cadastrée BX n°568, grevée par l'emplacement réservé n°C12 inscrit au PLU en vigueur en vue de la création d'un équipement public, a, par mise en demeure du 11 Décembre 2025, reçue en mairie le 16 décembre 2025, déclaré vouloir faire usage de son droit de délaissement prévu à l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que le droit de délaissement est une faculté offerte aux propriétaires de terrains frappés par un emplacement réservé, leur permettant de mettre en demeure la personne publique bénéficiaire d'acquérir leur propriété. La Commune dispose alors d'un délai maximal d'un an pour se prononcer. Le refus d'acquisition entraîne l'inopposabilité des effets de l'emplacement réservé.

La commune n'entend pas acquérir les parcelles concernées, dès lors que l'équipement public n'est pas défini. Il convient donc de décliner la proposition d'acquisition notifiée par Monsieur Christophe PELLICER dans le cadre de son droit de délaissement.

En application de l'article L.230-4 du Code de l'urbanisme, la commune, bénéficiaire de l'emplacement réservé, peut, par délibération, renoncer à son droit d'acquisition avant l'expiration du délai d'un an.

Dans ce cadre, il sera proposé de renoncer à l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°12 sur la parcelle cadastrée section BX n°568.

La renonciation à cette acquisition entraînera la caducité et l'inopposabilité de l'emplacement réservé concerné à l'égard des propriétaires, et la mise à jour du plan de zonage sera alors réalisée à l'occasion de la prochaine évolution du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 152 et 230-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune en vigueur,

Vu le courrier de Monsieur Christophe PELLICER, propriétaire de la parcelle cadastrée section BX 568, grevées par l'emplacement réservé n°C12 inscrit au PLU.

Mme le Maire propose de décliner l'achat du terrain compte tenu qu'aucun projet n'est envisagé sur la parcelle.

Serge PESCE indique que ce secteur était destiné à réaliser des logements sociaux. Il revient sur l'historique. Pour lui, prendre cette décision impliquera l'inutilité de la parcelle voisine 474 ce qui serait dommage. Il évoque un dossier ancien.

Banou RATINEY répond que pendant 10 ans cette parcelle était réservée et qu'il n'y a rien fait dessus, il s'agit maintenant de passer à d'autres projets et de libérer cette parcelle.

Marlène PUCHE s'étonne que l'emplacement réservé soit intitulé « équipement public » alors qu'en réalité il était prévu de faire du logement social. La nouvelle mandature a identifié d'autres lieux pour la réalisation de logements sociaux comme la cave coopérative ou Bel Air. Elle ajoute que les bailleurs sociaux ne sont pas intéressés à l'heure actuelle par des petites parcelles qui ne permettent pas des opérations rentables.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité :

- **Décline** la demande d'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°C12 inscrite au PLU, concernant la parcelle cadastrée section BX 568, présentée par Monsieur Christophe PELLICER dans le cadre de l'exercice de son droit de délaissement ;
- **Renonce** à se porter acquéreur des emprises relatives à cet emplacement réservé ;
- **Précise** que cette renonciation entraînera l'inopposabilité de l'emplacement réservé précité à l'égard des propriétaires des parcelles cadastrées section BX 568.
- **Dit** que la mise à jour du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés sera faite à l'occasion de la révision à venir du plan local d'urbanisme ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

2 abstentions : Pascale CLAVEL, Serge PESCE

20. Communauté de communes La Domitienne – Désignation référents Transition

Le point est présenté par Mme le Maire.

La loi transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a confié aux Communautés de communes le rôle de coordonner la transition écologique en concertation avec les communes et les acteurs du territoire.

Cette coordination territoriale est menée par le service Transition de La Domitienne.

Un groupe d'élus référents a été constitué dès l'élaboration du premier PCAET (Plan climat air énergie territorial) en 2018. Il est composé de deux élus référents par commune.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de désigner deux membres titulaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** Thierry DAURAT et Thomas GARCIA comme membres titulaires pour participer à la définition et la mise en œuvre des actions menées par le service Transition de La Domitienne ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

21. Référent déontologue de l'Élu local – Adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux de l'Hérault

Le point est présenté par la Directrice générale des services.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local ;

Vu la délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux de l'Hérault ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences et que le référent déontologue ne doit pas être :

- un élu en fonction ou ayant quitté la fonction depuis moins de trois ans ;

-un fonctionnaire de la collectivité / établissement qui le désigne ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des référents déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023, afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des référents déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté interministériel du

6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du collège de référents déontologues.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** le collège de référents déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent déontologue des élus de la commune de Maraussan ;
- **Adhère** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux ;
- **Précise** que tout conseiller municipal peut saisir un référent déontologue ou le collège de référents déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

22. Jury d'assises

Les membres de l'assemblée procèdent à la désignation des jurés d'assises par tirage au sort sur la liste électorale.

Sont désignés, après tirage au sort :

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
GARCIA REMY	21/01/1989
ROQUES SANDRA	13/04/1977
MANUKULA VITOLIO	25/09/1984
SAUVAGEOT DOMINIQUE	03/07/1973
CHIFFRE COLETTE	02/11/1942
EZZIANI ANAS	11/08/1995
CHAZAL CLAIRE	14/04/1967
CURBILIE ANNETTE	31/05/1945
CUING CRISTELLE	12/07/1969
SEGUIN CARDOT AYMERIC	05/07/1991
SCICOLONE FREDDY	18/12/1982
HOCINE LINDA	15/03/1986

23. Questions orales

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Madame Le Maire,

Marlène PUCHE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Christophe BOUCAUD